


| | |
|--|---|
| <p>Commune de FROGES</p>  | <p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 5 février 2025 Par convocation en date du 31/01/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 5 février 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p> |
| <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 19 VOTANTS 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 1 /2025</p> | <p>Etaient présents : Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Brice MAUCLERE, Francis MARTINEZ, Philippe REVOL, Michel ROUX, Claude MANGILLI, Elise LANDREAU, David LIOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, Francesca NOLOT, Brigitte BELLOT-GURLET, Philippe ORSET-BLANC, Arnaud RUCHE, Pilar GINET, Cécile GILET, Valérie PETEX</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Emmanuelle OLTRA, Faustine LARUELLE</p> <p>Absents : Laure ANDREOLETY, Djamel BOULACEL</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p> |
| <p>PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIGNOUD</p> <p>ET</p> <p>CREATION D'UNE PASSERELLE MODES ACTIFS</p> <p>Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p> | |
| <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme et plus spécifiquement son article R.153-14,</p> <p>Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de reconstruction du pont de Brignoud et à la création d'une passerelle modes actifs, présenté dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 13 novembre 2024,</p> <p>Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Crolles, Froges et Villard-Bonnot, et plus précisément du PLU de Froges,</p> <p>Vu le procès-verbal de réunion d'examen conjoint du 10 septembre 2024,</p> <p>Vu les rapport et conclusions de la commission d'enquête du 13 décembre 2024, émettant un avis favorable assorti de recommandations,</p> <p>Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Isère, en date du 20 décembre 2024, sollicitant l'avis de la Commune sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du projet de reconstruction du pont de Brignoud et la création d'une passerelle modes actifs,</p> <p>Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Froges avec ce projet,</p> <p>Michel Roux, Adjoint à l'urbanisme, Rapporteur, fait l'exposé suivant :</p> <p>Le pont de Brignoud, point de franchissement de l'Isère depuis le RD10a et assurant les</p> | |

liaisons inter-rives, a fortement été endommagé lors de son incendie en avril 2022. Malgré d'importants travaux réalisés par le Département de l'Isère (CD38), permettant une réouverture partielle aux véhicules légers, l'état du pont n'autorise pas à ce jour la reprise de la circulation des poids lourds ni une circulation vélos/piétons sécurisée.

Face à cette situation provisoire, la création d'un nouvel ouvrage apparaît nécessaire.

L'opération consiste donc à rétablir le franchissement de l'Isère par la RD10 en remplaçant le pont existant, créer une passerelle dédiée aux modes doux franchissant également l'Isère via l'ouvrage existant et mailler les différents itinéraires du secteur (existants et à venir) tout en se connectant aux travaux de suppression du PN27 adapté suite aux évènements.

La zone concernée se situe sur trois communes : Crolles, Villard-Bonnot et Froges.

Le projet d'aménagement fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Celui-ci n'étant pas compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Froges et Crolles, une mise en compatibilité de ces derniers est nécessaire en parallèle. Une procédure conjointe a donc été mise en place.

Concernant le territoire de Froges, l'emprise du projet impacte :

- le sous-secteur Np de la zone N (Naturelle) : zone naturelle protégée,
- le sous-secteur Ap de la zone A (Agricole) : zone agricole protégée.

Le règlement actuel de la zone Np n'autorise pas la construction des infrastructures, exhaussements et affouillements de sols (article N2). Le projet nécessite la réduction de la protection de la zone Np (naturelle protégée) par modification du règlement en vue d'autoriser lesdits équipements, constructions et installations nécessaires au projet. Il est proposé par le maître d'ouvrage les modifications du règlement (uniquement) suivantes :

« Seuls sont autorisés dans la zone Np :

- *Les installations ou aménagements nécessaires à l'accueil du public (sentiers botaniques, aires d'observation, ...), aux activités scientifiques (observations du milieu) et à l'entretien de ces espaces à condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels.*
- *les travaux, installations, ouvrages techniques, affouillements et exhaussements liés au projet déclaré d'utilité publique Isère Amont.*
- *Les équipements, constructions et installations ainsi que les exhaussements et affouillements de sol nécessaires au projet de rétablissement du franchissement de l'Isère par la RD10 à condition que toutes les précautions soient prises pour leur insertion dans le paysage et qu'ils soient compatibles avec la qualité des sites concernés. »*

Aucune modification du règlement de la zone Ap n'est nécessaire.

Une réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la DUP s'est tenue le 10 septembre 2024 en Préfecture. Une enquête publique conjointe DUP et mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'est déroulée du 14 octobre au 13 novembre 2024.

L'article R.153-14 du code de l'urbanisme dispose que « le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le Préfet à l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal ».

C'est dans ce cadre que l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

L'ensemble des procès-verbaux, rapport et conclusions donnent un avis favorable, sous réserve des observations suivantes : l'évolution du PLU devra bien prendre en compte l'entretien courant ultérieur des ouvrages créés. De plus, il est préconisé la création d'un zonage spécifique au projet permettant à la fois sa construction, son entretien futur prévisible tout en l'intégrant à la zone urbaine U plutôt que de le laisser en zone naturelle ou/et agricole. Cela permettrait un affichage clair du projet, une meilleure traçabilité, lisibilité et homogénéité des documents d'urbanisme.

Il est également préconisé l'indication claire des mesures compensatoires proposées, dans les documents d'urbanisme (PADD et cartographie notamment).

Et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- de réaffirmer son avis favorable au projet et à la nécessité de mise en compatibilité du PLU de la Commune,
- de confirmer sa volonté de suivre les préconisations de l'Etat quant à l'établissement d'un zonage spécifique au projet et son intégration en zone urbaine, ainsi que l'affichage clair des mesures compensatoires mises en place sur son territoire,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaffirmer son avis favorable au projet et à la nécessité de mise en compatibilité du PLU de la Commune,
- de confirmer sa volonté de suivre les préconisations de l'Etat quant à l'établissement d'un zonage spécifique au projet et son intégration en zone urbaine, ainsi que l'affichage clair des mesures compensatoires mises en place sur son territoire,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 5/02/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



